COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_014-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_014 : BUDGET MOUILLAGES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

La procédure d'affectation du résultat de l'exercice comptable N-1 doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.
Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.
L'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Les résultats présentés ci-après ont été **certifiés par le comptable public le 18 février 2026**.

Les résultats 2025 repris dans le vote du budget primitif pour 2026, sont ci-dessous décrits :
Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement
Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire à hauteur de **6 570.44 €** en prenant en compte le résultat antérieur déficitaire de 3 162.18 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports
L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **33 154.11 €.**

L'affectation du résultat
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 6 570.44 € de la manière suivante :

- **0.00 € en réserves de la section d'investissement** (compte 1068)
- **6 570.44 € en report de la section de fonctionnement** (compte 002)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_014-DE

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section de fonctionnement	Résultat 2025	58 172,82 €	48 440,20 €	9 732,62 €
	Résultat antérieur à reporter		3 162,18 €	- 3 162,18 €
	Résultat à affecter	-	-	6 570,44 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section d'investissement	Résultat 2025	4 215,10 €	13 851,52 €	-9 636,42 €
	Résultat antérieur à reporter	42 790,53 €		42 790,53 €
	Résultat à affecter			33 154,11 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement			

		Soldes
Affectation du résultat	Affectation à l'investissement	-
	Report en investissement (001)	33 154,11 €
	Report en fonctionnement (002)	6 570,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :
CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des mouillages tels que ci-dessus présentés,
APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et leur affectation telle qu'exposée ci-dessus, au budget primitif 2026 du budget annexe des mouillages.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)